



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Piste d'athlétisme & zone loisir

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne accédant à la piste d'athlétisme et à la zone loisir extérieure du Centre Sportif de Léglise.

Toute utilisation des installations implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux installations est strictement réservé aux personnes en ordre d'abonnement ou disposant d'une réservation valide. Aucune personne externe ne peut accompagner sans autorisation explicite et préalable.

Article 3 – Horaires d'ouverture

Les installations sont accessibles 7 jours sur 7, de 8h00 à 21h00, du 1er mars au 31 octobre. Les inoccupations ou indisponibilités ponctuelles ne donneront droit à aucune indemnité.

Article 4 – Réservation

L'utilisation des installations est soumise à réservation via l'application officielle du centre sportif. Le respect des horaires de réservation est obligatoire.

Article 5 – Accès

L'accès s'effectue via l'entrée principale du Centre Sportif et scan du QR code.

L'entrée et la sortie de la piste se fait via la porte d'accès du nouveau bâtiment à côté de la salle fitness. Les portails extérieurs ne sont pas des accès autorisés.

Article 6 – Capacité

Pour les clubs et associations uniquement, il est possible de réserver l'ensemble de l'infrastructure.

Pour les abonnements, la piste est limitée à 6 utilisateurs simultanés (1 par couloir).



Les zones techniques et le terrain 3x3 sont accessibles via une seule réservation (la personne en charge de la réservation est responsable de ses accompagnants, tous titulaires d'un abonnement ou droit d'accès).

Article 7 – Tenue

Le port de chaussures de sport propres et d'une tenue adaptée est obligatoire.

Les spikes sont autorisés si ≤ 6 mm, et uniquement sur la surface prévue à cet effet (zone athlétisme en tartan).

Article 8 – Interdictions

L'usage de tout matériel à roue est strictement interdit sur la piste (vélos, trottinettes, rollers...) et les animaux sont interdits.

Article 9 – Mineurs

Les enfants de 14 ans et moins doivent être accompagnés. De manière plus Générale, toute personne mineure accède au centre sportif sous la responsabilité de ses responsables légaux.

Article 10 – Utilisation

Le matériel ne peut être déplacé sans autorisation. Le lancer du poids est autorisé uniquement en zone dédiée.

Article 11 – Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables de leurs actes et des dommages causés.

Article 12 – Sanctions

Tout non-respect du règlement peut entraîner une suspension ou exclusion.

Lu et approuvé,

Signature de l'utilisateur

Nom :

Date :

Signature :